

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-62-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

VU le Salon des Antiquaires, organisé par l'association Barfleur Art et Patrimoine, qui doit se dérouler du 22 au 25 août 2024 sur la Place Quai Henri Chardon où une surface de 800 m² de stands individuels sera occupée par les exposants,

VU l'arrêté n° 2024-APN-037 du Conseil Départemental en date du 29 juillet 2024,

ARRÊTE :

Article 1 – A partir du lundi 19 août 2024, 00h00, jusqu'au lundi 26 août 2024, 18h, le stationnement sera interdit :

- sur le quai Henri Chardon à partir du n° 33 jusqu'au Passage Le Bel

- Rue des Ecoles entre le Quai Henri Chardon et la Rue Saint Nicolas. Dans l'autre partie de la Rue des Ecoles, le stationnement sera autorisé uniquement du côté de la Salle polyvalente

La circulation sera à sens unique sur le quai et le retour se fera par la Rue Saint Nicolas (sauf pour les pêcheurs, partant du quai vers la zone de débarque).

Article 2 – Les stands seront installés sur la place Quai Henri Chardon. Une voie de circulation sera aménagée en sens unique du n° 33 Quai Henri Chardon jusqu'à la Rue des écoles et, de la Rue des Ecoles jusqu'à l'église.

Un sens interdit sera placé au carrefour de la rue Saint Nicolas et de la Rue des Ecoles direction le quai, ainsi qu'à l'église, Quai Henri Chardon, avec un panneau déviation vers la Rue Saint Nicolas.

Article 3 - Les véhicules de débarque des produits de la mer seront autorisés à circuler en sens contraire sur le Quai Henri Chardon à partir de l'église jusqu'au Passage Le Bel pour rejoindre le Centre de Débarque par la rue Saint Nicolas et la Rue des Ecoles.

Article 4 – Une voie piétonnière sera matérialisée par des barrières sur le Quai Henri Chardon

- Un accès sera matérialisé pour les secours terrestres et maritimes

- Aucune atteinte ne devra être portée aux infrastructures portuaires

- Les emplacements occupés seront remis en état au plus tard dans la journée suivant la manifestation.

Article 5 – L'accès aux places de stationnement réservées à la SNSM doit rester impérativement libre.

Article 6 - La voie privée reliant la route de Gatteville-le-Phare au terrain de la base conchylicole sera ouverte au public afin de permettre l'accès au camping municipal. Il sera posé des panneaux signalant cette possibilité d'utiliser la voie privée et d'y stationner sur le bas-côté.

Article 7- L'association Barfleur Art et Patrimoine est chargée par le Maire de la mise en œuvre des actions de sécurité et de contrôle de la circulation et du stationnement pendant la durée de l'événement.

Article 8 : En dehors de l'espace réservé à la manifestation, aucune autorisation d'installation de commerce ambulant sur le domaine public ne pourra être donnée par l'association organisatrice de l'événement. Seule la mairie peut attribuer une autorisation.

Article 9 - La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue et le Maire de Barfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 2 août 2024




Le Maire
Christiane TINCELIN